



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE**

Forme et capital : SARL au capital de 46 000€

Numéro SIRET : 520 208 000 000 15

Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR33520208000

Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-011753

Adresse : 188 boulevard Saint Germain 75007 PARIS

Téléphone : 01 42 78 52 55

Représentée par : Sylvain CASIMIRO, Chargé de production dûment habilité

ci-après dénommée «**Le Producteur**», d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie de Villebon Sur Yvette**

Numéro SIRET : 219 106 614 000 72

Code APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : Non communiqué

Licence entrepreneur de spectacles n° : Non communiqué

Adresse : Place Gérard Nevers, 91140 Villebon sur Yvette, France

Coordonnées du contact administratif : Abdallah LAKMECHE Tél : 01 69 93 49 00 ; Email : a.lakmeche@villebon-sur-yvette.fr

Représentée par : PATRICK BATOUFFLET , en sa qualité de Maire Adjoint Chargé du Sport, de la Culture et des Relations internationales

ci-après dénommée «**L'Organisateur**» d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A - «**Le Producteur**» dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

«**TEMOIN DE MARIAGE**»

Une comédie de Jean-Luc LEMOINE

Mise en scène d'Anthony MARTY

ACTEURS PRINCIPAUX : Anthony MARTY, Arnaud CERMOLACCE, Florence FAKHIMI et Mathilde LAFFONT

B - «**L'Organisateur**» s'est assuré de la disposition de la salle suivante : Centre culturel Jacques BREL

«**Le Producteur**» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par «**L'Organisateur**» :

Centre culturel Jacques BREL Rue Jacques Brel, 91140 Villebon-sur-Yvette, France

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

«**Le Producteur**» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

1 représentation du spectacle « Témoin de Mariage »

Le vendredi 16 janvier 2026

Montage : vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Heure de passage : vendredi 16 janvier 2026 à 21h00

Article 2 : Obligations du Producteur

«**Le Producteur**» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.

En qualité d'employeur, «**Le Producteur**» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

«**Le Producteur**» fournira à «**L'Organisateur**» la fiche technique du spectacle, un mois avant la première représentation.

Article 3 : Obligations de «L'Organisateur»

«**L'Organisateur**» fournira le lieu de représentation en état de marche, montage et démontage et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

«**L'Organisateur**» mettra notamment à disposition le personnel technique suivant :

. un régisseur général et un régisseur plateau,

. quatre agents techniques (pour décharger et charger les décors et accessoires),

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Nom du contact : Mairie de Villebon Sur Yvette

Coordonnées des Régisseurs (Nom et Tél.) : Mr DALILA Frédéric : f.dalila@villebon-sur-yvette.fr 01 69 93 57 47 / Mr Yamin Michael : m.yamin@villebon-sur-yvette.fr 01 69 93 57 48 / Mr BOURSERIE Sébastien s.bourserie@villebon-sur-yvette.fr 01 69 93 57 47 / Mr Jean Phillipe Cardoso : jp.cardoso@villebon-sur-yvette.fr 01 69 93 49 21

Dans le cas où les artistes offrent une séance de dédicaces ou photos à l'issu du spectacle, «**L'Organisateur**» doit prévoir un endroit adapté et sécurisé pour le bon déroulement de la séance.

«**L'Organisateur**» assurera le paiement de la TVA (2.10%), des droits d'auteur, des droits de mise en scène, les droits musicaux et de la taxe Parafiscale, dans le respect des règles légales et des accords conventionnels passés avec les ayants droits . «**Le Producteur**» certifie qu'à l'issue de la représentation prévue au contrat, le spectacle aura été représenté moins de 140 fois.

Article 4 : Prix de cession

En contrepartie de ce qui précède et au titre de la cession du droit d'exploitation des spectacles dans les conditions du présent contrat, «**L'Organisateur**» versera au «**Producteur**» VIA MANDAT ADMINISTRATIF une somme globale toute taxe comprise de 6 224,50 € (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises).

Dont voici le détail : Cessions : 5 900€ H.T + 324,50€ TVA (taux à 5,50%) = 6 224,50€ TTC soit (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	5 900,00 €	5,50 %	6 224,50 €
	5 900,00 €		6 224,50 €

Les voyages sont à la charge du «**Producteur**».

Les hébergements sont à la charge du «**Producteur**».

Les repas sont à la charge du «**Producteur**».

Article 5 : Publicité

«**Le Producteur**» fournira **gratuitement 30 affiches** au format 40 cm sur 60 cm.

Les **affiches supplémentaires** seront facturées à «**L'Organisateur**» au prix de 0,90€ H.T l'affiche pour les 40x60 et 1,50€ H.T l'affiche pour les formats 80x120. Le surplus d'affiches sera comptabilisé sur les factures d'acomptes et de solde de cession en sus du prix de cession.

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
affiches supplémentaires payantes	00,00 €	20,00 %	00,0 €
	00,00 €		00,00 €

Les affiches seront livrées 2 mois au plus tard avant la représentation

Contact pour la livraison : Abdallah LAKMECHE , adresse de livraison : Mairie de Villebon sur Yvette - Place Gérard Nevers, 91140 Villebon sur Yvette

«**L'Organisateur**» pourra télécharger tous les documents techniques et promotionnels relatifs au spectacle depuis l'accès pro du site internet monsieurtheatre.fr en utilisant le mot de passe : sachaguitry

En matière de publicité et d'information, «**L'Organisateur**» s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le «**Producteur**» et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est ici rappelé l'obligation de «**L'Organisateur**» de n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par le «**Producteur**». Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, «**L'Organisateur**» devra obtenir l'accord préalable du «**Producteur**». Ainsi, dans l'hypothèse où «**L'Organisateur**» n'utiliserait pas l'affiche originale fournie par le «**Producteur**» et/ou ses fichiers numériques, «**L'Organisateur**» s'engage à obtenir l'accord écrit du «**Producteur**» validant son projet d'affiche ou tous documents publicitaires avant impression et/ou diffusion.

Article 6 : Modalités de règlement :

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Facture unique à régler à l'issue de la représentation	16/01/2026	5 900,00 €	6 224,50 €
		5 900,00 €	6 224,50 €

«**L'Organisateur**» s'engage à verser au «**Producteur**», par mandat administratif, la somme de : 5 900 HT + 324,50€ TVA (taux à 5,5%) soit un prix total de **6 224,50€ TTC (six mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)**. Sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 7 : Équipements

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du «**Producteur**» le jour même pour permettre les réglages et répétitions techniques.

«**L'Organisateur**» s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, jus de fruits...), un peu de charcuterie, fromages, biscuits, fruits et fruits secs... conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 8 : Assurances

«**L'Organisateur**» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 9 : Enregistrement / Diffusion

Uniquement avec l'accord écrit de la production.

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou en cas de fermeture par les pouvoirs publics des lieux culturels en raison d'épidémie de Covid-19.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige, attribution de compétences est faite aux Tribunaux de PARIS.

Article 12 : Invitations

«**L'Organisateur**» devra réserver 8 places pour chaque représentation au «**Producteur**» qui s'engage à avertir «**L'Organisateur**» du nombre de places retenues au plus tard 7 jours avant la représentation.

Article 13 : Conditions particulières

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au «**Producteur**».

*Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «**Lu et approuvé- Bon pour accord**».*

S'il n'a pas été signé par les deux parties, le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant, dans les 15 jours suivants la date de la première signature, le cachet de poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Fait à PARIS le vendredi 10 octobre 2025

en deux exemplaires

« Le Producteur »

Sylvain CASIMIRO

« L'Organisateur »

PATRICK BATOUFFLET

